

**JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE
SEPTEMBRE 2026**

Concours photo

Thème : *Ce(ux) qui demeure(nt)*

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2026 ayant pour thème « Patrimoine en danger : faire revivre, revisiter, réinventer », la ville de Ballan-Miré souhaite mettre en valeur LE PATRIMOINE VU PAR LA POPULATION. Pour ce faire, la Municipalité de Ballan-Miré organise un concours photo dont le thème est :

Ce(ux) qui demeure(nt)

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine (bâti, vivants, naturel...) de la ville de Ballan-Miré à travers les regards photographiques uniques des participants.

Chaque participant est invité à capturer, en images, sa propre vision, son propre témoignage photographique, du patrimoine de la commune, qu'il soit ancien, contemporain ou futur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours se déroule du 1^{er} juin au 31 août 2026

Il est ouvert à tous à partir de 8 ans.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte uniquement aux photographes amateurs en individuel ou groupes loisirs / scolaires. Les membres organisateurs ne sont pas autorisés à concourir.

4 catégories de participation :

- Individuelle - 16 ans
- Individuelle + 16 ans
- Photos avec effets
- Groupe de jeunes - 16ans

Chaque participant a le droit de présenter deux photos maximums. Les clichés devront être accompagnés du formulaire d'inscription dûment rempli et signé (formulaire à retirer à la Mairie, à La Parenthèse, ou au Centre Jules Verne ou à télécharger sur le site internet de la ville : <http://www.mairie-ballan-mire.fr>)

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Le fichier devra être envoyé au plus tard le 31 août 2025 par mail au service événementiel culturel de la ville à l'adresse evenementiel.culturel@mairie-ballan-mire.fr, ou dépôt à l'Hôtel de ville sur supports numériques.

Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (modèle figurant en annexe 1 au présent règlement).

Les structures à vocation pédagogiques pourront participer sous couvert de la responsabilité d'un.e accompagnateur.ice. Dans ce cadre, le fonctionnement d'encadrement propre à ces structures s'appliquera et fera foi.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour chaque photo vous devez communiquer sur le formulaire d'inscription :

- Vos nom et prénom
- Le lieu où elles ont été prises (Nom et adresse du site photographié)
- Une légende explicative, un commentaire, une anecdote, ... (facultatif)

Constituez votre dossier

- Photo(s) légendée(s) au format JPEG - HD 300 dpi avec une taille minimale de 1600 x 1200 pixels.
- Formulaire d'inscription complété et signé en précisant bien la catégorie dans laquelle vous concourez
- L'Autorisation parentale signée, pour les participants mineurs (annexe 1)
- L'Autorisation d'utilisation de l'image, si des personnes figurent sur les photographies (annexe 2)
- L'Autorisation sur la libre utilisation de l'image si un lieu privé est photographié -si nécessaire (annexe 3)

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 1^{er} juin au 31 août 2026. La date limite de dépôt des photographies (valant inscription) est fixée au 31 août 2026. Les sélections seront réalisées la première semaine de septembre 2026.

ARTICLE 5 : JURY DU CONCOURS ET SÉLECTION DES OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème pour 20%,
- la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue) pour 40%,
- la puissance d'évocation du cliché pour 40%.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le présent règlement.

Seront éliminées les photographies :

- Présentant un aspect litigieux,
- Reçues après la date de clôture des inscriptions.
- Non réalisées sur le territoire de Ballan-Miré.
- Portant une inscription (qui permettrait d'identifier le photographe)
- Pouvant porter tort à des personnes ou institutions, tant implicitement qu'explicitement.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les participants seront invités par courrier ou par courriel à la remise des résultats qui aura lieu début septembre.

ARTICLE 6 : UTILISATION

Sur l'ensemble des participations, un maximum de 25 photos seront sélectionnées pour :

- Faire l'objet d'une exposition du 19 au 26 septembre 2026 à La Parenthèse sur les horaires d'ouverture de la médiathèque.
- Pouvoir être publiés sur les différents supports de communication de la ville (site internet, magazine municipal, documents culturels, réseaux sociaux ...) tout en respectant les droits d'auteur.
- Pouvoir faire l'objet d'une publication ultérieure.

Suite aux différentes sélections du jury, les gagnants bénéficieront de prix selon classement.

Pour les catégories : individuelles (- et + 16 ans) et photo avec effets.

- 1^{er} prix : visite commentée du château de Villandry**
- 2nde prix : des places de spectacles à La Parenthèse**
- 3^{ème} prix : des livres sur les Rues de Ballan**

Catégorie groupe de -16 ans

- 1^{er} prix : bon d'achat pour jeux de société**
- 2nde prix : bon d'achat pour jeux de société**
- 3^{ème} prix : bon d'achat pour jeux de société**

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune à compter de la proclamation des résultats et ce pour une durée indéterminée. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, lors d'une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Les tirages sur papier réalisés et financés par la Commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Ballan-Miré décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la ville de Ballan-Miré dont voici les coordonnées :

**Mairie de Ballan-Miré
12 Place du 11 Novembre
37510 Ballan-Miré**

**Contact : evenementiel.culturel@mairie-ballan-mire.fr
02 47 68 99 90**

Horaires : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise :

NOM

Prénom

Né(e) le

À participer au concours photo Journées Européennes du Patrimoine 2026 organisé par la commune de Ballan-Miré.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site de la ville www.mairie-ballan-mire.fr).

Fait à le

Signature

ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)
Demeurant à

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, numérique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo Journées Européennes du Patrimoine 2026 organisé par la commune de Ballan-Miré.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Identité du photographe :

NOM :

Prénom :

Site photographié :

Fait à le

Signature de la personne photographiée
(écrire lu et approuvé)

Signature du photographe
(écrire lu et approuvé)

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Je soussigné(e)
Demeurant à

AUTORISE

Mme / M.

À photographe et à utiliser la photographie de

.....
.....

Situé(e)

.....
.....
.....

dans le cadre du concours photo Journées Européennes du Patrimoine 2026 organisé par la commune de Ballan-Miré.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la commune de Ballan-Miré ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Identité du photographe :

NOM :

Prénom :

Site photographié :

Fait à le

Signature du ou des propriétaire(s)
(écrire lu et approuvé)

Signature du photographe
(écrire lu et approuvé)